

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DUCT 119 Subvention à l'association Handy et Manchu au titre du projet Les Arpenteurs du futur.

M. Hamou BOUAKKAZ, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2511-14,

Vu le projet de délibération en date du 28 juin 2011 par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Handy et Manchu,

Sur le rapport présenté par M. Hamou BOUAKKAZ, au nom de la 5e commission.

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Handy et Manchu, (X06453) au titre du projet de Les arpenteurs du futur.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement, au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF14008 "Provisions pour subventions de fonctionnement au titre de la Démocratie Locale" du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2011 et suivants.